



Lutte CIAS : SAAD et EHPAD

Quand la lutte paye !

J2

Un protocole de sortie de grève a été signé pour les personnels de l'EHPAD et du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile.

Un accord a été trouvé sur l'ensemble des revendications, et le management toxique a été reconnu par les élu·es.

La CGT félicite l'ensemble des salarié·es qui, après deux jours de mobilisation intense, mettant les personnels à rude épreuve, ont su, grâce à leur courage, leur détermination et leur persévérance, se faire entendre et obtenir des avancées concrètes.

Cette victoire démontre, une nouvelle fois, que la lutte collective paie.

Les élu·es ont reconnu les mauvaises conditions de travail subies par les personnels du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile

Mesures actées :

- Fin de l'imposition d'astreintes déguisées.
- Regard des agents sur le temps de travail réellement effectué.
- Respect des plannings, avec demande préalable auprès des agents en cas de modification inopinée.
- Réorganisation des tournées afin de limiter les temps de trajet.
- Réorganisation du temps de travail.
- Présentation de l'augmentation des indemnités kilométriques lors du prochain Conseil d'Administration du CIAS.
- Respect des congés et du droit à la déconnexion.

Les élu·es ont reconnu l'existence d'un management toxique au sein de l'EHPAD

Mesures actées :

- Engagement de procédures disciplinaires à l'encontre de l'équipe d'encadrement ainsi que la mise en place de formations et remise à jour des fiches de postes, afin que chacun.e reste dans son rôle.
- Mise en place d'une permanence au sein de l'EHPAD, assurée par un.e assistant.e prévention et un.e élu.e.
- Respect du temps de repos, des pauses et du droit à la déconnexion.
- Mise en place de temps de travail spécifiquement dédiés à certaines missions.
- Le recours au mode "essentiel" devra être strictement EXCEPTIONNELLE.



Pour l'ensemble des services de Val de Gers :

Les heures mensuelles d'information syndicale (HMD) peuvent se réaliser en dehors des heures de service. Le temps passé en réunion sera comptabilisé en temps de travail, comme le stipule la loi.